

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 13 décembre 2022

Réf. 2022.09.13

L'an deux mil vingt-deux et le treize décembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 08 décembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 13
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique	PERRIER Guy
PALAIS Jean-Claude	DENIS Chantal
ESCOFET Danièle	CHAVEROT Gilbert
COLLON Colette	LANGE Audrey
POIRON Jean-Pierre	LAURENT Michel
BISSAY David	BLANCHARD Valérienne
SERRAILLE Joëlle	

Excusés :

GIROUD Marc (pouvoir à Jean Claude PALAIS)
MESSAOUDI – PERRET Merryll (pouvoir à Michel LAURENT)

Secrétaire de séance : ESCOFET Danièle

**OBJET : DM 07 – BUDGET PRINCIPAL
VIREMENT DE CREDITS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
16 / 1641 / OPFI / 001	Emprunts en euros	4 720,14
	Total	4 720,14

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2188 / OPNI	Autres immobilisations corporelles	4 720,14
	Total	4 720,14

A VIOLAY, le 15 décembre 2022,

La Secrétaire de Séance
Danièle ESCOFET



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20221213-20220913-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2023

Affichage : 09/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le...09.01.2023
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.